

COMMUNE de CREMPS

AR Prefecture

046-214600827-20260428-152600 DE
Reçu le 04/05/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL n° 16-2026

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre MAUNAND.

Date de convocation et d'affichage : 22 avril 2026.

Présents : 8

Mesdames, Messieurs, CONQUET Sarah, COUYBA Monique, DURAND Dominique, MAUNAND Pierre, PERROT Pascal, STORELLI Delphine, TAILLAND Benjamin, VANDERHAEGEN Julien.

Absentes excusées : 3

Mesdames, ALBERTI Johanne, DAGAULT REVEL Virginie, DANIELS Hélène,

Pouvoirs : 2

Mme COUYBA Monique a été élue secrétaire de séance.

Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Par délibération du 09/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé pour 2025 les taux des impôts à :

TH : 7,46 %

TFPB : 27,27 %

TFPNB : 46,25 %

CFE : 14,45 %

Il est proposé, suite à ces informations, *de maintenir* les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 comme ci-dessous :

TH : 7,46 %

TFPB : 27,27 %

TFPNB : 46,25 %

CFE : 14,45 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux selon les montants ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Copie certifiée conforme au registre

LE MAIRE

Pierre MAUNAND



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture : - 4 MAI 2026

Publié le : - 4 MAI 2026

En application des dispositions de décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

COMMUNE de CREMPS

AR Prefecture

046-214600827-20260428-153600 BF
Reçu le 04/05/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL n° 17-2026

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre MAUNAND.

Date de convocation et d'affichage : 22 avril 2026.

Présents : 8

Mesdames, Messieurs, CONQUET Sarah, COUYBA Monique, DURAND Dominique, MAUNAND Pierre, PERROT Pascal, STORELLI Delphine, TAILLAND Benjamin, VANDERHAEGEN Julien.

Absentes excusées : 3

Mesdames, ALBERTI Johanne, DAGAULT REVEL Virginie, DANIELS Hélène,

Pouvoirs : 2

Mme COUYBA Monique a été élue secrétaire de séance.

Vote du budget primitif 2026

Au cours de sa séance, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires.

Monsieur le Maire soumet donc au vote le budget primitif 2026 de la commune.

Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	88 700,00	Excédent brut reporté	219 005,64
Dépenses de personnel	30 500,00	Recettes des services	1 900,00
Autres dépenses de gestion courante	61 000,00	Impôts et taxes	90 748,00
Dépenses financières	100,00	Dotations et participations	110 629,00
Dépenses exceptionnelles	166,00	Autres recettes de gestion courante	30 000,00
Autres dépenses	21 728,00	Recettes exceptionnelles	0,00
Dépenses imprévues		Recettes financières	0,00
Total dépenses réelles	202 194,00	Autres recettes	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 000,00	Total recettes réelles	452 282,64
Virement à la section d'investissement	249 088,64	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	452 282,64	Total général	452 282,64

Investissement :

AR Préfecture		Dépenses	Montant	Recettes	Montant
046-2146008	Reçu le 04/05/2026	Solde d'investissement reporté	0,00	Virement de la section de fonctionnement	249 088,64
		Remboursement d'emprunts	6 500,00	FCTVA	450,00
		Travaux de bâtiments	244 204,64	Mise en réserves	2 871,80
		Travaux de voirie	40 000,00	Amortissements	166,00
		Autres travaux	0,00	Taxe aménagement	2 000,00
		Autres dépenses		Subventions	30 752,00
		Charges (écritures d'ordre entre sections)		Excédent reporté	6 376,20
		Cautions	2 391,74	Emprunt	
		Taxe aménagement	1 000,00	Cautions	2 391,74
				Produits (écritures d'ordre entre section)	
		Total général	294 096,38	Total général	294 096,38

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- ADOPTE le budget primitif général 2026 de la commune,
- ADOPTE les balances de fonctionnement et d'investissement 2026.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Copie certifiée conforme au registre
LE MAIRE



Pierre MAUNAND



Acte rendu exécutoire - 4 MAI 2026

Après dépôt en Préfecture :

Publié le : - 4 MAI 2026

En application des dispositions de décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

COMMUNE de CREMPS

AR Prefecture

046-214600827-20260428-159695-DE
Reçu le 04/05/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL n° 18-2026

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre MAUNAND.

Date de convocation et d'affichage : 22 avril 2026.

Présents : 8

Mesdames, Messieurs, CONQUET Sarah, COUYBA Monique, DURAND Dominique, MAUNAND Pierre, PERROT Pascal, STORELLI Delphine, TAILLAND Benjamin, VANDERHAEGEN Julien.

Absentes excusées : 3

Mesdames, ALBERTI Johanne, DAGAULT REVEL Virginie, DANIELS Hélène,

Pouvoirs : 2

Mme COUYBA Monique a été élue secrétaire de séance.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire les 24 propositions suivantes :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Mme	COURNEDE	Joceline	11/12/1956	18 chemin du lac du Fraysse 46230 CREMPS	TH
2	M	POUZERGUES	Jérôme	01/05/1975	333 impasse du Mas de Not 46230 CREMPS	TH
3	Mme	LACAZE	Catherine	25/04/1963	2647 route des Fourmets 46230 CREMPS	TH
4	M	CONQUET	Francis	24/02/1956	600 route de Poux Blanc 46230 CREMPS	TH
5	M	BROCHE	Claude	03/09/1952	52 chemin des Cabanes 46230 CREMPS	TH
6	Mme	CASTELNAU	Laurence	20/07/1972	719 route de Beuzac 46230 CREMPS	TH
7	M	PRADEU	Joël	03/07/1950	14 route du Moulin 46230 CREMPS	TH
8	Mme	SEMBEL	Jeanne	31/12/1942	262 chemin du Moulin 46230 CREMPS	TH
9	M	HATTERLEY	Alain	13/04/1960	330 chemin de Sembelou 46230 CREMPS	TH
10	M	LEBLANC	Bernard	06/03/1954	391 route du Mas de Soulié 46230 CREMPS	TH
11	M	RAYNAUD	Jean	28/02/1943	454 route du Mas de Soulié 46230 CREMPS	TH
12	M	BACH	Michel	21/07/1961	1085 route des Fourmets 46230 CREMPS	TH
13	Mme	VIOLE	Raymonde	16/07/1953	367 route du Mas de Batié 46230 CREMPS	TH
14	Mme	SENNAC	Monique	12/08/1948	151 chemin du Mas de Batié 46230 CREMPS	TH
15	M	SABATIE	Yann	05/06/1978	945 route du centre Bourg 46230 CREMPS	TH
16	M	CONQUET	Guy	22/07/1940	160 chemin du Pech de Brau 46230 CREMPS	TH
17	M	MENOTTI	Ghilaine	30/06/1954	127 route de la Pouzeraque 46230 CREMPS	TH
18	M	GILES	Nicolas	03/01/1977	61 impasse de L'Hopital 46230 CREMPS	TH

19	M	BAREL	Yves	31/08/1954	620 route de Pouzergues 46230 CREMPS	TH
20	M	MIGUEZ	Didier	15/10/1962	35 chemin de Pech Petit 46230 CREMPS	TH
21	M	TRACOULAT	Jérôme	29/09/1974	140 chemin des Fontanelles 46230 CREMPS	TH
22	M	FRAYSSINET	Michel	06/09/1948	561 route du Mas de Vers 46230 CREMPS	TH
23	M	FERMY	Herve	28/05/1951	Le Bourg 46230 LABURGADE	TH
24	M	TALOC	Sébastien	26/04/1978	Les Thezauries Bas 46090 AUJOLS	TH

046-214600827-20260428-FF2621-DE
Reçu le 04/05/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Copie certifiée conforme au registre
LE MAIRE



Pierre MAUNAND



Acte rendu exécutoire - 4 MAI 2026
Après dépôt en Préfecture :
Publié le : - 4 MAI 2026

En application des dispositions de décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

COMMUNE de CREMPS

AR Prefecture

046-214600827-20260428-153639 DE
Reçu le 04/05/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL n° 19-2026

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre MAUNAND.

Date de convocation et d'affichage : 22 avril 2026.

Présents : 8

Mesdames, Messieurs, CONQUET Sarah, COUYBA Monique, DURAND Dominique, MAUNAND Pierre, PERROT Pascal, STORELLI Delphine, TAILLAND Benjamin, VANDERHAEGEN Julien.

Absentes excusées : 3

Mesdames, ALBERTI Johanne, DAGAULT REVEL Virginie, DANIELS Hélène,

Pouvoirs : 2

Mme COUYBA Monique a été élue secrétaire de séance.

Convention collecte CEE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la proposition de convention transmise par Territoire d'Energies du Lot concernant le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Monsieur le maire soumet au conseil le projet de convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette convention,
- de mandater Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Copie certifiée conforme au registre
LE MAIRE



Pierre MAUNAND



Acte rendu exécutoire

- 4 MAI 2026

Après dépôt en Préfecture

Publié le :

- 4 MAI 2026

En application des dispositions de décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

COMMUNE de CREMPS

AR Prefecture

046-214600827-20260428-183679-DE
Reçu le 04/05/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL n° 20-2026

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre MAUNAND.

Date de convocation et d'affichage : 22 avril 2026.

Présents : 8

Mesdames, Messieurs, CONQUET Sarah, COUYBA Monique, DURAND Dominique, MAUNAND Pierre, PERROT Pascal, STORELLI Delphine, TAILLAND Benjamin, VANDERHAEGEN Julien.

Absentes excusées : 3

Mesdames, ALBERTI Johanne, DAGAULT REVEL Virginie, DANIELS Hélène,

Pouvoirs : 2

Mme COUYBA Monique a été élue secrétaire de séance.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1° De fixer, dans les limites de 300€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception des logements communaux ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, après avis du comptable public et sous réserve d'en rendre compte au conseil municipal ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts, dans la limite de 4000€ par dossier, sous réserve, au-delà de ce seuil, d'une décision du conseil municipal et d'une mise en concurrence lorsque cela est possible, et d'en rendre compte à chaque séance du conseil municipal.

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€ par sinistre ;

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 30 000€ par année civile ;

12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sous réserve d'en rendre compte au conseil municipal ;



Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Copie certifiée conforme au registre
LE MAIRE
Pierre MAUNAND



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture :

Publié le :

- 4 MAI 2026

- 4 MAI 2026

En application des dispositions de décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

COMMUNE de CREMPS

AR Prefecture

046-214600827-20260428-119699 DE
Reçu le 04/05/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL n° 21-2026

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre MAUNAND.

Date de convocation et d'affichage : 22 avril 2026.

Présents : 8

Mesdames, Messieurs, CONQUET Sarah, COUYBA Monique, DURAND Dominique, MAUNAND Pierre, PERROT Pascal, STORELLI Delphine, TAILLAND Benjamin, VANDERHAEGEN Julien.

Absentes excusées : 3

Mesdames, ALBERTI Johanne, DAGAULT REVEL Virginie, DANIELS Hélène,

Pouvoirs : 2

Mme COUYBA Monique a été élue secrétaire de séance.

Rond-point centre bourg : Demande dotation au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation de la traversée du bourg avec la réalisation d'un rond-point et la mise en place de la signalisation adéquate dont le coût prévisionnel s'élève à 4196,80 € HT, soit 5036,16 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT :	4 196,80 €
Dotation amendes de police :	2 000,00 €
Autofinancement communal :	2 196,80 €

Le projet sera entièrement réalisé pendant l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de sécurisation du bourg,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de mandater le Maire ou les adjoints afin de solliciter la dotation au titre des amendes de police.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Copie certifiée conforme au registre
LE MAIRE



Pierre MAUNAND



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture :

Publié le :

4 MAI 2026